



DELIBERATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA à partir de 19h40, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Lydia BRUZEAU
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

Délibération n° DEL.2022.058

Modification du tableau des emplois de la ville
Suppression/Création des emplois

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le tableau des effectifs actualisés,

VU l'organigramme des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois du Conservatoire répondant aux besoins nouveaux pour davantage d'efficacité du service public de proximité,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

27 voix POUR,

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE les profils des emplois ci-dessous (voir annexe pour le détail des missions) afférents ainsi que les grades de recrutement et les niveaux plafonds de rémunération :

Emploi à temps non complet	Cadre d'emploi	Suppression	Création	Niveau de rémunération
Professeur de Piano Jazz et atelier chansons Ados	Professeur d'Enseignement Artistique	-4h/Hebdo		Selon le profil, diplôme et expérience : au maximum le dernier échelon des grilles indiciaires afférentes
Professeur de danse classique et moderne jazz	Assistant d'Enseignement Artistique (10H/Hebdo)	-10H/Hebdo	+5H/Hebdo Professeur de danse Classique +5H/Hebdo Professeur modern jazz	
Professeur Batterie	Assistant d'Enseignement Artistique	-8H/Hebdo	9H/Hebdo	
Professeur Violoncelle	Assistant d'Enseignement Artistique (3H/Hebdo)	-3H/Hebdo	+4H/Hebdo	

Article 2 :

DECIDE que ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle.

Article 3 :

PREND ACTE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur décidé par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget aux articles et chapitres concernés.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20220929-DEL-2022-058-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

